



Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20251006-DEC2025146-BF
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Ville de Fosses

Acte certifié exécutoire après avoir été

Transmis au représentant de l'Etat le :

14 OCT. 2025

Publié le :

14 OCT. 2025

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DECISION N° 2025.146

OBJET : MARCHÉ 2025-04 – MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX POUR LES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE FOSSES

La Maire de Fosses,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment en application des articles L.1111-1 et L2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 06 novembre 2023 donnant pouvoir au Maire d'exercer les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence publié le 11 juillet 2025 sur la plateforme marché publics. Info, sur le BOAMP et sur Marchés Online et sur le site de la ville ;

Considérant que la concurrence a joué correctement ;

Considérant l'attribution le 27 août 2025 ;

DECIDE :

Article 1 : de conclure un marché de services pour une période d'un an, reconductible 1 an par tacite reconduction pour à la société AGENOR demeurant 10 rue Augustin FRESNEL à 95 190 GOUSSAINVILLE pour un montant de 97 164.40 € HT soit 116 597.28 € TTC ;

Article 2 : D'autoriser Madame La Maire à le signer ;

Article 3 : Dit que ces dépenses seront inscrites au budget communal ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être intenté devant l'auteur de la décision.

Fait à Fosses le 6 octobre 2025

La Maire,
Jacqueline HAESINGER





Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20251006-DEC2025146-BF
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE MARCHES PUBLICS ET ACHATS

Affaire suivie par :

Mme GENEST Virginie

Tél : 01.34.47.35.57

vgenest@mairiefosses.fr

AGENOR PARIS NORD
10 rue Augustin Fresnel

95 190 GOUSSAINVILLE

Email : bfournier@agenor.fr

Plateforme AWS

Fosses, le 28 août 2025

Objet : Marché n°2025-04 « MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX POUR LES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE FOSSES »

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous faire connaître, après examen par les services communaux, que votre offre concernant l'affaire citée en objet, déposée en réponse à l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 11 juillet 2025, a été retenue.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe copie du document valant acte d'engagement signé par l'autorité compétente au nom du Pouvoir Adjudicateur.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la commune de Fosses
Pouvoir adjudicateur

La Maire
Jacqueline HAESINGER



AE-CCAP
MARSHE 2025-01

MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX POUR LES
BATIMENTS DE LA COMMUNE DE FOSSES



**ACTE D'ENGAGEMENT- CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIFS PARTICULIERES
(AE- CCAP)**

MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX POUR LES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE FOSSES

VILLE DE FOSSES
1 place du 19 mars 1962
95470 FOSSES
Tel : 01.34.47.40.40
Télécopie : 01.34.47.40.48

DATE ET HEURE LimITE DE REMISE DES OFFRES : LUNDI 18 AOUT 2025 A 9H00

Marché à procédure adaptée passé en application l'article R2123-1 de la commande publique

AE-CCAP
MARSHE 2025-04

MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX POUR LES
BATIMENTS DE LA COMMUNE DE FOSSES

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES

1.1. – PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE

Ville de Fosses

1.2. – DESIGNATION DE LA PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS A L'ARTICLE
L2513-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Madame la Maire de la commune de Fosses.

1.3. – POUVOIR ADJUDICATEUR

Madame la Maire de la commune de Fosses.

1.4. – COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Monsieur le Comptable du Trésor
2 rue Louis Marteau
95 140 Garges Lès Gonesse

1.5. – PROCEDURE

La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

1.6. – OBJET DU MARCHE ET DUREE DU MARCHE

L'objet de la présente consultation est le suivant :

LE NETTOYAGE DES LOCAUX POUR LES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE FOSSES

Le présent marché est pour une durée d'un an à compter de la date de notification de marché.

Il sera renouvelable une fois un an par tacite reconduction sans que le titulaire refuse cette reconduction.

1.7 – DECOMPOSITION DU MARCHE

Le marché est composé d'un lot dont le montant maximum annuel est le suivant :

Lot	Désignation	Montants en € HT	
		Maximum	
1	MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX POUR LES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE FOSSES		100 000 €

AE-CCAP
MARSHE 2025-01

MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX POUR LES
BATIMENTS DE LA COMMUNE DE FOSSES

1.8– VARIANTES

Les variantes sont autorisées sous réserve que les candidats répondent à l'offre de base.

La ou les variantes proposées devra/devront comporter une note explicative présentant notamment les avantages techniques ou financiers de la/les variantes.

La/les variantes proposées pourra/pourront porter sur la nature des matériaux proposés ou sur les techniques mises en œuvre.

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité décroissante :

a) Pièces particulières

- Le présent Acte d'Engagement – Cahier des Clauses Administratives Particulières (A.E-C.C.A.P)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les Détail Global des Prix forfaitaire ;
- L'ensemble des documents constituant l'offre du titulaire.

b) Pièces générales

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de Fournitures et Services (CCAG-F&S).

Ce dernier, bien que non joint au dossier, est réputé connu des entreprises et les parties contractantes lui reconnaissent expressément un caractère contractuel.

ARTICLE 3 – CONTRACTANT (A REMPLIR PAR LE CANDIDAT)

Nom, prénom et qualité du signataire : Fournier Bertrand, actionnaire
Raison sociale : SAS AGENOR PARIS NORD

Adresse professionnelle et téléphone : 10, rue Augustin Fresnel 95190 GOUSSAINVILLE
tél : 01 39 88 59 84

Agissant¹ :

- Pour mon propre compte ;
- Pour le compte de la société : SAS AGENOR PARIS NORD
 - Dénomination sociale : SAS AGENOR PARIS NORD
 - Siège social : 10, rue Augustin Fresnel 95190 GOUSSAINVILLE
 - Numéro SIRET : 905 117 370 00015
 - Code d'Activité Economique Principale (APE) : B121Z
 - Numéro d'inscription au registre du commerce : 905 117 370 RCS Pontoise
- Pour le compte de la personne publique candidate :

¹ Cocher la case correspondante à votre situation

AE-CCAP
MARSHE 2025-01

MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX POUR LES
BATIMENTS DE LA COMMUNE DE FOSSES

OU, s'il s'agit d'un groupement :

En tant que mandataire habilité à signer l'offre du groupement par l'ensemble de ses membres ayant signé le document d'habilitation (formulaire DC4 ou équivalent) en date du/..../....

Groupement solidaire

Quelle que soit la nature du groupement, identification de chacun des membres du groupement, nom et adresse, et indication du mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.

Société (mandataire) :

- Siège social :
- Numéro SIRET :

Société :

- Siège social :
- Numéro SIRET :

Société :

- Siège social :
- Numéro SIRET :

La personne publique contractante se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : SAS AGENOR PARIS NORD
Pour les prestations suivantes : Nettoyage des locaux
Etablissement : Crédit agricole CR nord de France
Numéro de compte : 54006968204
Clé : 14 Code Banque : 16706 Code Guichet : 05092

ARTICLE 4 – DECLARATION DU CANDIDAT

Le signataire, agissant au nom et pour le compte du titulaire :

- Après avoir pris connaissance du présent document valant Acte d'Engagement ainsi que du Cahier des Clauses Administratives Particulières, des documents qui y sont mentionnés, et après avoir établi les déclarations et fourni les certificats prévus à l'article R2143-15 du code de la commande publique ;

Je m'engage / j'engage le groupement dont je suis mandataire / nous nous engageons², sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par les documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations objets du marché, dans les conditions précédemment définies.

² Rayer la mention inutile

AE-CCAP
MARSHE 2025-01

MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX POUR LES
BATIMENTS DE LA COMMUNE DE FOSSES

L'offre ne me lie toutefois que si mon acceptation m'est notifiée dans un délai maximum de 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 – PAIEMENT

La personne publique contractante se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : SAS AGENOR PARIS NORD.....
Pour les prestations suivantes : Nettoyage de locaux.....
Etablissement : Crédit agricole CR nord de France.....
Numéro de compte : 54906968204.....
Clé : ...14..... Code Banque : 16706..... Code Guichet : 05092.....

ARTICLE 6 – ORIGINE DES FOURNITURES

- Pays de L'Union Européenne
 Pays signataires de l'AMP (Accord sur les Marchés Publics)
 Autres Pays :

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant de l'article L2141-3 du code de la commande publique.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'EXECUTION

7 – CONDITIONS D'EXECUTION

Les conditions d'exécution sont celles prévues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

ARTICLE 8 - PRIX - VARIATION DES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES

8.1 – CONTENU DES PRIX

Le marché est traité à prix unitaires dont le libellé est donné dans le Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du candidat.

Les prix sont établis en euros et exprimés hors taxes.

Les prix comprennent tous les frais nécessités pour assurer une parfaite exécution du service tels que définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, et notamment les produits d'entreliens adaptés aux équipements (sols, meubles...), la sécurité des agents

MONTANT TOTAL HT DES PRESTATIONS : 97 664,40

MONTANT TVA : 19532,88

MONTANT TTC DES PRESTATIONS : 117197,28

AE-CCAP
MARCHÉ 2025-01

MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX POUR LES
BÂTIMENTS DE LA COMMUNE DE FOSSES

8.2 – CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES

Le marché est traité à prix unitaires dont le libellé est donné dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

8.3 – DEVIS DE SERVICE HORS DPGF

Le titulaire est tenu d'établir un devis pour tout travail que le Maître de l'ouvrage envisage de lui faire exécuter et qui ne figure pas dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

Les prix nouveaux seront intégrés au marché par avenant.

8.4 – REVISION DES PRIX

8.4.1 – MOIS D'ETABLISSEMENT DES PRIX DU MARCHÉ

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la remise des offres : ce mois est appelé « mois zéro » Mo.

8.4.2 – CHOIX DE L'INDEX DE REFERENCE

L'index de référence choisi pour la mise à jour des prix des travaux faisant l'objet du marché est l'index suivant : BT01.

L'index est publié sur le site Internet de l'Insee.

8.4.3 – FORMULE DE REVISION

Les prix du présent marché sont révisés à chaque renouvellement en application de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,125 + 0,875 \times S/S_0)$$

P = Montant révisé,

P₀ = Montant d'origine, au mois zéro ; mois de remise des offres,

S = Indice IPP au mois où la situation des travaux est révisée,

S₀ = Indice IPP, au mois zéro.

Le titulaire devra remettre un nouveau bordereau de prix avec les prix révisés pour chaque période de révision.

8.4.4 – AVANCE

Conformément à l'article R2191-3 du code de la commande publique, une avance est accordée au titulaire, dans le cas où le montant minimum du marché est supérieur à 50 000 € HT et une durée d'exécution supérieure à deux mois.

Le montant de l'avance ainsi que ses conditions de remboursement sont fixées par R2191-11 du code de la commande publique

ARTICLE 9 – SOUS-TRAITANCE

Dans le cadre d'une sous-traitance,

Le DC4 indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement ; les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans

AE-CCAP
MARCHÉ 2025-01

MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX POUR LES
BÂTIMENTS DE LA COMMUNE DE FOSSES

chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage (a) ou que nous envisageons (b) de sous-traiter conformément à cette annexe est de :

Montant hors taxe : €

TVA (taux de %) €

Montant TTC : €

Soit en lettres :

ARTICLE 10 – MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

10.1. PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS

A l'issue de la réalisation de chaque prestation, telles que précisées dans les bons de commande, le titulaire remet sa demande de paiement au représentant du Maître de l'ouvrage sur simple présentation de la facture.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du titulaire,
- Le numéro de compte bancaire du titulaire,
- Le numéro du marché et du bon de commande,
- Le montant hors taxe des travaux en question,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant total TTC des travaux exécutés,
- La date de facturation.

La facture est libellée conformément aux indications figurant sur le bon de commande, et est adressée au Maître d'Œuvre.

10.2. MODE DE REGLEMENT

Le règlement est effectué par virement au compte ouvert au nom du titulaire.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

ARTICLE 11 - DELAI D'EXECUTION ET PENALITES

11.1-Pénalités pour retard

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS :

AE-CCAP
MARSHE 2025-01

MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX POUR LES
BATIMENTS DE LA COMMUNE DE FOSSES

, des pénalités de 150 € TTC par jour de retard pourront être appliquées dans les cas suivants :

- En cas de retard dans l'exécution de la prestation,
- En cas de retard dans le nettoyage du chantier,
- En cas de retard dans la remise de documents,
- En cas de non-respect des consignes de sécurité,
- En cas d'absence aux réunions pour lesquelles l'entreprise est expressément convoquée,
- En cas d'absence de consignation / déconsignation,

En cas de non respect des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le Pouvoir Adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Exécution des prestations par une autre entreprise :

En plus de ces pénalités, et en cas de retard dans l'exécution des prestations, le maître d'œuvre se réserve la possibilité de recourir à une autre entreprise aux frais et risques du titulaire du marché

11.2– Application des pénalités

Les pénalités précitées seront directement appliquées par la collectivité sur les factures remises par le titulaire.

ARTICLE 12 - ASSURANCES

Dans un délai de huit jours à compter de la demande faite par les services techniques et avant tout commencement d'exécution, le titulaire ainsi que les co-traitants désignés dans le marché devront justifier qu'ils sont titulaires d'assurances garantissant leur responsabilité à l'égard des tiers et de la personne publique en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie devra être suffisante ; elle devra être illimitée pour les dommages corporels.

En tout état de cause, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

ARTICLE 16 – RESILIATION ET LITIGES

La résiliation du marché est opérée conformément aux dispositions du chapitre VI du CCAG-FCS.
Le tribunal territorialement compétent pour trancher les litiges est le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 17 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

L'article 10.1 du présent AE-CCAP déroge à l'article 20 du CCAG-FCS.

ARTICLE 18 – DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A et a le droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte du marché est l'euro. Le prix reste inchangé en cas de variations de change.

AE-CCAP
MARCHÉ 2025-01

MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX POUR LES
BÂTIMENTS DE LA COMMUNE DE FOSSES

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

A Goussainville
Le 18/08/2025

Cachet de l'entreprise et signature
De la personne habilitée pour signer le marché
Porter la mention manuscrite
Lu et approuvée

Lu et approuvé, le 18/08/2025

Bertrand FOURNIER, Actionnaire

AGENOR PARIS NORD
10 Rue Augustin Fresnel
95190 GOUSSEINVILLE
Tél. 01 39 88 59 84
RCS 905 117 370

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Bon pour acceptation de l'offre
Et valoir Acte d'Engagement
La commune de Fosses,
Pouvoir adjudicateur,

A Fosses
Le 18/08/2025

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



AE-CCAP
MARCHÉ 2025-01

MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX POUR LES
BÂTIMENTS DE LA COMMUNE DE FOSSES

NANTISSEMENT OU CESSION DE CRÉANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché dont le montant est de (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

2 La totalité du bon de commande n° afférant au marché (*indiquer le montant en chiffres et en lettre*)

3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (*indiquer le montant en chiffres et en lettre*) :

4 La partie des prestations évaluée à (*indiquer le montant en chiffres et en lettre*) :

et devant être exécutée par

En qualité de :

- Membre d'un groupement d'entreprise
 Sous-traitant

A..... Le.....

Signature

MODIFICATION(S) ULTERIEURES AU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

(A renseigner autant de fois que nécessaires)

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée (*indiquer l'unité monétaire d'exécution du marché et le montant en lettre*) à :

Montant initial : -Ramené à :
-Porté à :

A..... Le.....

Signature



MARCHE 2025-04

NETTOYAGE DES LOCAUX DES BÂTIMENTS DE LA COMMUNE DE FOSSES

DETAIL DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

N° PRIX	DESIGNATION DU PRIX	FORFAIT MENSUEL HT	FORFAIT ANNUEL HT	MONTANT EN EUROS HORS TAXES TOTAL
1	MOSAIQUE ET RAM (Ce prix comprend le personnel, les véhicules et engins, les matériaux, matériels et fournitures nécessaires dans le respect du CCTP, y compris la sécurisation de l'intervention et toutes sujétions nécessaires)	3152,59	37831,08	Trente sept mille huit cent trente et un euros et huit centimes HT par an
2	SERVICE TECHNIQUE (Ce prix comprend le personnel, les véhicules et engins, les matériaux, matériels et fournitures nécessaires dans le respect du CCTP, y compris la sécurisation de l'intervention et toutes sujétions nécessaires)	479,48	5753,76	cinq mille sept cent cinquante trois euros et soixante seize centimes HT par an
3	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (Ce prix comprend le personnel, les véhicules et engins, les matériaux, matériels et fournitures nécessaires dans le respect du CCTP, y compris la sécurisation de l'intervention et toutes sujétions nécessaires)	713,30	8559,60	huit mille cinq cent cinquante neuf euros et soixante centimes HT par an
5	POINT JEUNE (Ce prix comprend le personnel, les véhicules et engins, les matériaux, matériels et fournitures nécessaires dans le respect du CCTP, y compris la sécurisation de l'intervention et toutes sujétions nécessaires)	473,66	5882,72	cinq mille six cent quatre vingt deux euros et soixante douze centimes HT par an
6	LUDO-MEDIATHEQUE (Ce prix comprend le personnel, les véhicules et engins, les matériaux, matériels et fournitures nécessaires dans le respect du CCTP, y compris la sécurisation de l'intervention et toutes sujétions nécessaires)	1315,30	15783,60	quinze mille sept cent quatre vingt trois euros et soixante centimes HT par an
9	AGORA (Ce prix comprend le personnel, les véhicules et engins, les matériaux, matériels et fournitures nécessaires dans le respect du CCTP, y compris la sécurisation de l'intervention et toutes sujétions nécessaires)	1223,64	14683,68	quatorze mille six cent quatre vingt trois euros et soixante huit centimes HT par an
10	ECOLE DE MUSIQUE (Ce prix comprend le personnel, les véhicules et engins, les matériaux, matériels et fournitures nécessaires dans le respect du CCTP, y compris la sécurisation de l'intervention et toutes sujétions nécessaires)	780,83	9369,96	neuf mille trois cent soixante neuf euros et quatre vingt seize centimes HT par an
		MONTANT GENERAL EN EUROS HORS TAXES	97 664,40	quatre vingt dix sept mille six cents soixante quatre euros et quarante centimes HT par an
		MONTANT DE LATVA EN EUROS (20 %)	19 532,88	dix neuf mille cinq cent trente deux euros et quatre vingt huit centimes par an
		MONTANT GENERAL EN EUROS TTC	117 197,28	cent dix sept mille cent quatre vingt dix sept euros et vingt huit centimes TTC par an

A Fosses le 01 septembre 2025

Le Pouvoir Adjudicateur
(Cachet et signature)

C. KATSINGER



Lu et approuvé par l'Entreprise
(Cachet et signature)
Lu et approuvé, le 18/08/2025 à Goussainville
Bertrand FOURNIER, Actionnaire

AGINOR PARIS NORD
GARANTIE DE LA QUALITE
14 01 31 55 27 21
82 10 11 37 34